

Q. Vous avez soutenu qu'il vous faudrait avoir de l'argent afin de le prêter. Vous dites que vous ne voulez pas, soit accepter ou rejeter une déclaration émanant de sir Edmund Walker. Je prends pour acquis que sir Edmund Walker a raison quand il dit qu'il ne faut que 4 p. 100 pour quelques effets, tels que les billets et pièces de monnaie du Canada, et qu'au delà de 96 p. 100 est en monnaie. Diriez-vous que cet énoncé est exact?—R. Je présume que les avis pourraient différer quant au pourcentage. A mon sens, ceci ressemble à la théorie soutenue par M. McKenna.

Q. Vous dites qu'il vous faut avoir les fonds?—R. Oui, certainement.

Q. C'est-à-dire, que vous permettriez au client de retirer son dépôt au moyen d'un chèque?—R. Oui.

Q. Pour avoir son argent?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Tompkins sera à notre disposition en tout temps. Il serait convenable de lui donner quelque avis. Je ne vous demande pas de vous restreindre en quoi que ce soit dans vos questions. Nous l'entendrons de nouveau si on le désire.

M. McLean (Melfort):

Q. Supposons qu'un client entre dans une banque et emprunte sur sa propre déclaration et à son crédit personnel, \$1,000; il en dépose la moitié pour un certain temps. Admettons qu'un autre individu se présente immédiatement à la même banque; celle-ci est-elle en mesure de lui prêter une partie du \$500 qui vient d'y être déposé, si celui-ci offre des garanties suffisantes? Etant donné que le premier client a déposé la moitié du montant, est-ce que ce deuxième prêt est de nature à affecter la transaction entre la banque et le premier client?—R. Ce montant serait inclus dans la somme totale des dépôts et serait disponible comme tel seulement.

Q. Les affaires de banque portent presque toutes sur le crédit, je suppose. Lorsque l'argent change de mains, par exemple, si je me présente et signe un billet pour \$1,000, et y dépose \$500 à mon crédit, la banque a-t-elle l'habitude de prendre cette transaction en considération quand un autre client s'adresse à elle pour un emprunt?—R. La somme déposée est comprise dans le chiffre d'affaires de la banque.

Le président:

Q. Est-ce que le gérant de la succursale tiendrait compte de cette autre transaction?—R. Non, il en tiendrait compte dans le total de l'argent en circulation.

M. Woodsworth:

Q. Quel avantage y a-t-il pour les banques d'avoir leur propre émission fiduciaire?—R. Je crois qu'on a beaucoup exagéré les avantages de ce privilège.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de ce que cela représente pour les banques?—R. Je crois que feu Sir Edmund Walker s'est prononcé, en 1923, à l'effet que cet avantage représente un bénéfice variant entre un et deux pour 100. J'hésiterais, en donnant simplement mon opinion, à donner des chiffres plus exacts.

Le président:

Q. Il s'agit de papier-monnaie?—R. Oui.

Q. Il avait autrefois beaucoup plus de valeur?—R. Oui.

M. Woodsworth:

Q. Il s'est produit une diminution assez considérable dans l'avantage de ce privilège?—R. Pour la simple raison que la circulation de monnaie fiduciaire qui n'est pas garantie, piastre pour piastre, par le capital versé, doit être

[M. C. S. Tomkins.]